

## PLU de Villefranche-sur-Cher

**Tableau de synthèse des réponses aux avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, des observations du public et du rapport des conclusions du Commissaire Enquêteur**

### Réponses aux observations remises par courriel au commissaire enquêteur

OBSERVATIONS	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	AVIS DE L'AUTORITE COMPETENTE
<p><b>Courriel n°1:</b></p> <p>Madame Marilynne LAIGLE. Monsieur et Madame LAIGLE demandent de pouvoir construire sur la parcelle AB n° 129 au lieu-dit "Les Peupliers" sur laquelle ils disposent d'un chalet, d'un permis de construire, acquittent taxe d'habitation et taxe foncière. L'autorité compétente peut elle répondre à la question posée par Monsieur et Madame LAIGLE ?</p>	<p>La réponse de l'autorité compétente étant satisfaisante, le commissaire enquêteur donne un avis défavorable à la demande de Monsieur et madame LAIGLE.</p>	<p>La parcelle AB n° 129 est située en zone agricole. La commune n'est donc pas favorable à cette demande.</p>
<p><b>Courriel n°2:</b></p> <p>Monsieur Eric BOULEY. Monsieur Eric BOULEY et sa soeur Madame MASSAU demandent à ce que leur parcelle AN n° 14 soit reclassée constructible dans le projet de PLU, et se disent victimes de vols de bois pour menuiserie et de dégradations sur leur terrain. L'autorité compétente peut elle répondre à la question posée par Monsieur Eric BOULEY et sa soeur Madame MASSAU ?</p>	<p>La réponse de l'autorité compétente étant satisfaisante, le commissaire enquêteur donne un avis défavorable à la demande de Monsieur Eric BOULEY.</p>	<p>La parcelle AN n° 14 est située en zone agricole. La commune n'est donc pas favorable à cette demande.</p>
<p><b>Courriel n°3:</b></p> <p>Monsieur Pascal MASSAU demande que ses terrains hérités de son père soient reclassés en zone constructible (parcelle 311, 314, 312, 315 et 66,68 - des constructions existant dans son voisinage et parcelles 126;127 avec une concession pour transformateur électrique). L'autorité compétente peut elle répondre à la question posée par Monsieur Pascal MASSAU ?</p>	<p>La réponse de l'autorité compétente étant satisfaisante, le commissaire enquêteur donne un avis défavorable à la demande de Monsieur Pascal MASSAU.</p>	<p>Les parcelles AB n° 126 et 127 sont situées en zone agricole (A). De plus, les parcelles AB n° 311, 312, 314, 315, 66 et 68 sont en zone naturelle (N). La commune n'est donc pas favorable à cette demande.</p>